



## VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

### CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 9 OCTOBRE 2023 – 19 h 00

(Auditorium)

\*\*\*\*\*

#### PROCÈS-VERBAL

\*\*\*\*\*

Date de convocation : **3 octobre 2023**

Date d'affichage de la convocation : **3 octobre 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

**Présents** : BROUILLET Michel, DA SILVA Émilie, DESMOUTIERS Aurore, DOSNON Guillaume, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, ROCIPON Julien, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

**Représentés** : GROSJEAN Patrick par VIART Jean-Michel, DE BOUDEMANGE Béatrix par JOUAULT Gervaise, AUGUIN Isabelle par JOLY Thierry, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, PETITJEAN Patrick par VAZQUEZ José, ROUSSEL Steve par VIENNE Cathy, BUSI Fanny par DESMOUTIERS Aurore, PICARA Daniel par SPIRE Anne, WEINLING Jean-Marc par MOREAU Marc.

Absents : /

Le quorum est atteint.

**Monsieur Jérémy ZWALD** a été nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales) à l'unanimité.

**Monsieur Laurent PIGNEROL** est désigné en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : **29** - Nombre de présents : **20** - Nombre de votants : **20 + 9 pouvoirs**

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11.09.2023

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le procès-verbal du 11.09.2023 est adopté à l'unanimité.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Vannes, des régularisations foncières sont à mener. Il convient d'acquérir :

- la parcelle cadastrée section AH n° 478 appartenant au syndicat des copropriétaires du lot des Vannes d'une contenance de 2 166 m<sup>2</sup> ;
- le lot n° 1 d'une contenance de 77 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle cadastrée section AH n° 480 ;
- le lot n° 2 d'une contenance de 180 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle cadastrée section H n° 468.

Il vous est proposé que ces acquisitions se fassent à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la collectivité.

La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

La délibération 2023-85 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le principe des régularisations foncières présentées
- **DE FIXER** le prix de ces acquisitions à l'euro symbolique
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- **DE DIRE** que ces acquisitions seront intégrées dans le domaine public communal et affectées à l'usage du public
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le présent exposé des motifs et notamment l'acte notarié qui sera dressé par Me Martin, notaire associé à Troyes
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal

### 1. Présentation du projet du RPE

Lorsque la ville de Saint-Julien-Les-Villas a étudié le projet d'un nouveau bâtiment pour le service « Petite-Enfance », la création d'un RPE a été évoquée. Cette création permettait de compléter l'offre petite enfance auprès de toutes les familles ainsi que les assistantes maternelles libérales ; Le projet a donc intégré ce nouveau service dans le nouveau bâtiment.

En lien avec la CAF et les services de PMI, le projet s'est construit et la ville de Saint-Julien-Les-Villas a invité d'autres communes à s'associer à ce projet. La ville de Bréviandes ainsi que celle de Rosières ont répondu favorablement à cette proposition. Cela leur permet de proposer un service municipal en lien avec la petite enfance.

L'ouverture est donc prévue pour janvier 2024, une animatrice a été recrutée, elle débute le 2 novembre. Il s'agit d'une éducatrice de jeunes enfants, Mme Laurence SIMON- APAP.

En attendant la livraison du bâtiment petite enfance, le RPE, pourra débiter son activité sur d'autres lieux, sur les trois communes.

Dans chaque commune, Il y aura une salle pour les activités proposées aux assistantes maternelles et aux enfants mais aussi un bureau pour les questions d'ordre plus administratives.

## 2. Les missions du Relais

### ❖ **L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES**

- Informer les parents
  - Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
  - Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
  - Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
  - Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

### ❖ **L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS**

- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
  - Informer les professionnels
  - Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr
  - Proposer des temps d'échange et d'écoute
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
  - Organiser des ateliers d'éveil
  - Accompagner les parcours de formation des professionnels
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier
  - Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
  - Promouvoir le métier d'assistant maternel

## 3. Financement du RPE

Le RPE est subventionné par la CAF de l'Aube. Le reste du financement est à la charge des trois communes. (Saint-Julien- Les-Villas, Bréviandes, Rosières) Dans le coût de fonctionnement, il y a essentiellement le poste de l'animatrice mais aussi les frais de fonctionnement des locaux, le matériel pédagogique.

La CAF subventionne largement ce type de service.

- La prestation de service Relais petite enfance : 43 % du prix de revient par ETP plafonné à 62 575 € de dépenses. Soit un maximum de 26 907 € en prestation de service.
- Bonus supplémentaire de 3 000 € net versé lorsque le RPE s'engage dans au moins une des missions renforcées.
- Bonus territoriale CTG : 12 500 € par an.
- 50 % du reste à charge sur les trois premières années.

Vous pourrez consulter le budget prévisionnel dans le document en annexe.

Pour obtenir ce financement de la part de la CAF, celle-ci nous demande un projet de fonctionnement dans lequel on explique les actions qui vont être mises en place, l'organisation des permanences, des ateliers... Tous les ans, il y a un bilan réalisé et transmis aux trois communes ainsi qu'à la CAF. IL y a un suivi de la qualité des actions proposées par le RPE.

## 4. La convention avec les communes

Une convention a été établie avec les deux communes partenaires. Vous la trouverez en annexe.

Dans cette convention, sont décrites les caractéristiques administratives du relais ainsi que les missions du service. L'animatrice est recrutée par la ville de Saint-Julien-Les-Villas, elle fera partie du personnel de la commune et sera supervisé par le directeur général des services.

Les devoirs des communes partenaires sont évoqués à la suite.

Pour le financement, nous avons analysé le nombre d'habitants, le nombre d'assistantes maternelles, le nombre de familles d'enfants de moins de trois ans par commune. Une répartition du reste à charge a été proposée ainsi :

- 40 % pour la ville de Rosières-près-Troyes
- 40 % pour la ville de Saint-Julien-Les-Villas
- 20 % pour la ville de Bréviandes

Une réunion sera organisée chaque année en octobre ou novembre avec les partenaires pour faire le bilan de l'année, présenter le budget prévisionnel pour l'année suivante ainsi que les nouveaux projets.

#### 5. Promotion du service

La promotion pour ce nouveau service a débuté fin août. Des flyers ont été distribués à chaque assistante maternelle et placés aux endroits stratégiques pour informer les familles. Des questionnaires en ligne permettent de recueillir les besoins et envies des futurs bénéficiaires du service. Des réunions à destination des assistantes maternelles ont été organisées dans chaque commune, cela a permis de prendre un premier contact positif avec les participantes. Des réunions sont également proposées aux familles.

*La commission « Petite-Enfance » du 26.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour**                                **29**

**Contre**                              **0**

**Abstention**                        **0**

La délibération 2023-86 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de création de ce relais petite enfance.

#### 2023-87 PROJET D'ÉTABLISSEMENT POUR LE NOUVEAU BÂTIMENT

*Lecture du rapport par Monsieur le Maire*

L'intégration du service petite enfance dans le nouveau bâtiment engendre des modifications dans le fonctionnement du service. Celles-ci vont apparaître dans le projet d'établissement.

Je vous propose donc de donner votre avis sur le projet qui sera appliqué lors de l'ouverture du service dans le nouveau bâtiment.

Notre projet d'établissement contient différents documents qui définissent notre façon de travailler au sein du multi-accueil :

- Le projet social qui définit l'environnement dans lequel on est situé. Les chiffres ont été mis à jour avec les dernières données.
- Le projet éducatif qui décrit nos attitudes professionnelles face aux besoins des enfants et des familles. Nous avons ajouté la dernière réflexion travaillée en journée pédagogique « la relation parents/ professionnelles ».
- Le règlement de fonctionnement ; La capacité d'accueil a été modifiée puisqu'elle passera à 26 sur l'accueil collectif. Le nombre d'ETP évolue également. L'équipe du collectif sera composée ainsi :
  - 1 éducatrice de jeunes enfants
  - 4 auxiliaires de puériculture (soit 1 de plus)
  - 2.5 CAP petite enfance (soit 0.5 en plus)
  - l'agent de cuisine passera de 20 à 30 h par semaine
- Le projet d'accueil qui présente entre autres les prestations d'accueil proposées ainsi que la description des compétences professionnelles mobilisées.
- Le statut des assistantes maternelles qui n'a pas subi de modifications
- Les différents protocoles, l'organigramme mis à jour, l'accueil des stagiaires, le règlement de la commission d'attribution des places.

Pour l'ouverture du service dans le nouveau bâtiment, une demande d'autorisation doit être faite auprès du Président du conseil départemental trois mois avant la date prévue d'ouverture. Le dossier doit contenir :

- Une étude de besoins dans le territoire d'implantation du service
- La capacité d'accueil de l'établissement ainsi que la catégorie correspondante selon le décret du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant. Pour notre multi-accueil, la capacité sera de 66 places et la catégorie sera « grande crèche familiale ».
- Le plan des locaux
- Le projet d'établissement prévu

Ces documents ont déjà été étudiés par la responsable des modes d'accueil au sein de la PMI. Nous avons donc pu apporter les quelques corrections demandées.

*La commission « Petite-Enfance » du 26.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.  
La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour**                        **29**  
**Contre**                    **0**  
**Abstention**              **0**

La délibération 2023-87 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'établissement pour le nouveau bâtiment.

#### **2023-88 SÉJOUR « SKI » - ANNÉE 2024**

*Lecture du rapport par Monsieur Marc MOREAU*

L'accueil de loisirs de mineurs souhaite organiser un séjour ski durant l'hiver 2024. Cette année encore, il est proposé de mutualiser ce séjour avec les ados de la MJC âgés de 12 à 16 ans.

Ce séjour serait organisé durant la semaine du samedi 2 mars au vendredi 8 mars 2024 et s'adresserait à un public élémentaire de 6 à 11 ans pour l'ACM + les ados de 12 à 16 ans de la MJC.

Chaque structure prendra à sa charge les coûts inhérents à ses inscrits au séjour. La formule du séjour prendrait la forme de :

- Hébergement en pension complète
- Les activités : pratique du ski et autres activités (luge, petite randonnée, raquettes...)
- Déplacement en grand bus

Chaque structure s'engageant par convention sur un nombre de jeunes à inscrire et proportionnellement sur un nombre d'encadrants et pour l'ensemble du projet.

La structure porteuse de l'aspect financier pour l'année 2023 serait la commune de Saint-Julien-les-Villas.

La structure garante de l'aspect pédagogique et des déclarations « jeunesse et sport » serait également la commune de Saint-Julien-les-Villas.

Effectifs prévisionnels :

	Enfants (max par structure)	Animateurs/ accompagnateurs
Saint-Julien-les-Villas	30	4
MJC Saint-Julien-les-Villas	20	3
Bénévoles		3
<b>TOTAUX</b>	<b>50</b>	<b>10</b>

Il est proposé de déterminer les tarifs d'inscription à ce séjour de la façon suivantes :

	Coût séjour par enfant	Coût par enfant Familles sancéennes	Coût par enfant Familles extérieures	Taux familles sancéennes	Participation Mairie familles sancéennes	Participation familles extérieures
2023	455 €	320 €	455 €	70 %	30 %	100 %

Il est donc proposé un tarif de 320 € pour les familles sancéennes correspondant à env. 70 % du coût du séjour et de 455 € soit 100 % du coût pour les familles extérieures.

*La commission « Enfance » du 03.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour**                       **29**

**Contre**                   **0**

**Abstention**           **0**

La délibération 2023-88 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de séjour ski ACM SJLV/MJC Saint Julien les villas et son organisation ;
- **D'APPROUVER** le pourcentage de participation financière des familles pour ce séjour ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

#### 2023-89 SÉJOUR « CLASSE DÉCOUVERTE » - ANNÉE 2023-2024

*Lecture du rapport par Madame Émilie DA SILVA*

La municipalité reconduit pour l'année 2023-2024 le « séjour classe découverte » pour les élèves scolarisés en classe de CM2. En accord avec l'équipe enseignante et la thématique du séjour de cette année scolaire sera « les plages du débarquement ». Ce séjour se déroulera semaine 22 du 27 au 31 mai 2024 soit 5 jours et 4 nuits.

La structure d'accueil retenue est la structure la ligue de l'enseignement. Le tarif du séjour est de **498€** et comprend :

- La nourriture, l'hébergement, le blanchissage
- Les ateliers pédagogiques avec intervenants
- Les animateurs vie quotidienne
- Le transport interne durant le séjour pour les visites par bus
- Le matériel pédagogique
- La rémunération valorisée des enseignants
- Le transport aller/retour

L'effectif des élèves de CM2 pour l'année 2023/2024, s'élève à 70 élèves.

#### Proposition de tarifs

Pour les familles sancéennes dont les enfants sont scolarisés à Saint Julien il est proposé de fixer le séjour à **99 €** soit 20 % du coût du séjour.

Pour les familles domiciliées à l'extérieur de la commune, dont les enfants sont scolarisés à Saint-Julien, il est proposé de demander l'intégralité du cout du séjour, soit **498 €**.

Néanmoins, des conventions peuvent être établies avec les communes de résidences pour participer au financement de la classe découverte.

Il sera donc demandé à la famille la différence entre le cout du séjour et la participation de leur commune.

#### Pour les enfants sancéens scolarisés dans les communes extérieures :

Chaque année nous sommes sollicités pour financer une partie des séjours organisés par d'autres communes au bénéfice des élèves domiciliés sur Saint Julien les Villas.

Ainsi, dans un souci d'équité, La commune participe dorénavant au cout d'un séjour pendant toute la scolarité primaire,

quelle que soit la classe.

Un enfant qui participerait à plusieurs séjours ne pourrait pas, à partir du 2<sup>e</sup> séjour, bénéficier de la participation communale. Aussi les parents devraient le coût de l'intégralité du séjour même si cet enfant est à nouveau scolarisé dans une école sancéenne.

Pour ces enfants sancéens scolarisés dans des communes extérieures, il est proposé de maintenir une participation à hauteur de 80 % avec un maximum de **398 €** pour l'année 2023-2024 aux frais de séjour de découverte.

Ce financement sera prévu par une convention passée directement avec la commune organisatrice du séjour.

Comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale est en mesure d'intervenir en faveur des familles en difficultés.

*La commission « Enfance » du 03.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour**                       **29**

**Contre**                   **0**

**Abstention**           **0**

La délibération 2023-89 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de classe découverte 2023-2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

#### **2023-90 ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS – TARIFS DES COTISATIONS – ACTUALISATION – ANNÉE 2023-2024**

*Lecture du rapport par Monsieur José VASQUEZ*

En raison des travaux sur les équipements sportifs municipaux, le service des sports a dû mettre entre parenthèses certaines de ses activités.

Celles-ci pouvant désormais reprendre, il vous est proposé de mettre à jour le tarif des cotisations, à savoir :

- Activités enfants :

⇒ Pour une activité : 40 € pour les Sancéens et 80 € pour les extérieurs pour l'année scolaire (hors vacances scolaires).

⇒ Pour 2 activités : 60 € pour les Sancéens et 120 € pour les extérieurs.

☐ Activités adultes :

⇒ Carte de 10 séances sans date de validité : 30 € par carte pour les Sancéens, 50 € par carte pour les extérieurs.

Pour information, les activités proposées en 2023-2024 sont les suivantes :

Enfants :     Badminton (mardi de 16h15 à 17h30 – salle Jimmy Hayes)  
                  École municipale des sports (mercredi de 14h à 16h – Gymnase Ganne ou extérieur) Futsal garçon  
                  (jeudi de 16h15 à 17h30 – salle Jimmy Hayes)  
                  Futsal fille (vendredi de 16h15 à 17h30 – salle Jimmy Hayes)

Adultes :     Gym d'entretien séniors (lundi de 16h à 17h, vendredi de 15h30 à 16h30 – 3S) Marche (lundi de 13h30 à 15h)  
                  Cross training (jeudi de 12h15 à 13h15 – 3S)

Si d'autres activités sont créées, cette même tarification sera appliquée. Elles sont prises en charge par un ETAPS et 2 animateurs sportifs.

*La commission « Sport » du 28.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Je trouve qu'on n'a pas beaucoup d'activités proposées ou réalisées à travers cette école des sports, depuis le temps qu'elle existe.

Monsieur le Maire. Le but n'est pas forcément de se mettre face ou contre les associations qui existent, mais plus d'aller en complément qu'autre chose ; de s'adresser sur d'autres choses. Il n'y a pas forcément une volonté de faire énormément de développement dans ce cadre-là. Les associations sont là, c'est un bon point. Je préfère que ce soit d'abord aux associations de faire les choses, avant que ce soit à nous.

Marc MOREAU. C'est la réflexion que j'avais faite quand vous avez fait cette création il y a quelques années. A la limite, je ne suis pas très surpris. Mais après, puisque ça existe, pourquoi ne pas essayer de le développer quand même, sans porter préjudice aux associations. Je sais aussi que ce n'est pas simple.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

La délibération 2023-90 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs des cotisations.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

#### **2023-91 CHARTE INFORMATIQUE – MISE A JOUR**

*Lecture du rapport par Monsieur Olivier JOUAULT*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Vu la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19-09-2023,

Les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel des collectivités une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves et peuvent aussi être une source de perte de productivité et de coûts additionnels.

La charte informatique jointe en annexe est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité.

La présente charte s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus. Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires,

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?



Éric LARGITTE. Je n'ai pas eu le temps de lire la charte de manière détaillée. On a un outil de monitoring dans le cas d'une tentative d'intrusion d'une personne malveillante ou c'est simplement une charte où on essaie d'avoir des best practices au niveau du comportement et c'est tout ? Est-ce qu'on a un outil de contrôle ?

Monsieur le Maire. On n'a aucun outil de contrôle sur l'utilisation de l'informatique. On essaie uniquement d'être vigilant sur l'utilisation. Au syndicat des eaux de l'Aube, c'est très draconien, ce qu'ils peuvent faire ou pas. Parfois, ils vont plus vite à sortir leur tablette et à travailler avec, plutôt qu'à travailler avec l'ordinateur fourni par le syndicat. On n'en est pas encore là. On a des protections vis-à-vis des intrusions potentielles. On n'est pas à l'abri, c'est sûr. On essaie d'être le plus vigilant possible. On se protège essentiellement contre les attaques directes. Sur les attaques indirectes, on n'est pas forcément des plus vigilants. Ce qu'on cherche surtout, c'est se prémunir des attaques directes. J'ajoute qu'une bonne partie de nos logiciels n'est plus sur nos serveurs, mais sur des serveurs hébergeurs des fabricants de logiciel. Ce qui nous permet de sécuriser nos données.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

La délibération 2023-91 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DÉCIDER** d'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe

**2023-92 DÉLIBÉRATION FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (C.E.T.)**

*Lecture du rapport par Monsieur Julien ROCIPON*

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et

L621-5, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un Compte Épargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 19-09-2023.

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Épargne-Temps (C.E.T.), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande de fixer les modalités d'application du Compte-Épargne-Temps dans la collectivité selon les modalités du règlement joint.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires,

*Le Comité Social Territorial du 19.09.2023 a émis un avis favorable.*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

La délibération 2023-92 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DÉCIDER** que cette délibération remplace la délibération du 01-12-2017 fixant les modalités d'application du C.E.T. dans la collectivité ;
- **DE VALIDER** les différents formulaires annexés ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet immédiatement.

#### **2023-93 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

*Lecture du rapport par Madame Sabine SENECOT*

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Considérant que le versement de l'indemnité de licenciement est de droit pour un agent public lorsqu'il remplit les conditions pour en bénéficier et que la détermination du montant de celle-ci est encadrée par les dispositions réglementaires,

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

La rupture conventionnelle est la procédure selon laquelle l'autorité territoriale et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions entraînant, selon le cas, la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaires ou la fin du contrat pour les agents contractuels en CDI.

La rupture conventionnelle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. Elle résulte d'une convention signée par les deux parties.

La rupture conventionnelle donne lieu au versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle dont le montant est défini dans la convention dans les limites fixées réglementairement.

Lorsque les deux parties parviennent à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle, ils signent une convention dont le modèle est fixé par l'arrêté ministériel du 06 février 2020.

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre d'une rupture conventionnelle, il n'y a pas lieu pour l'exécutif de disposer d'une délibération, ni sur le principe de la rupture ni sur sa mise en œuvre si les crédits correspondants sont disponibles au budget. L'assemblée délibérante doit simplement autoriser l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant à signer la convention de rupture conventionnelle.

Dans un souci de meilleure gestion administrative, il est proposé d'adopter une délibération de principe autorisant M. Le Maire, à signer les conventions de rupture conventionnelle négociées avec les agents.

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Avez-vous déjà été confronté à cette situation depuis que vous êtes élu ? Pensez-vous qu'on risque de l'être dans les semaines ou les mois qui viennent ? Je me dis que si on passe cette délibération maintenant, peut-être y

a-t-il urgence à le faire au cas où. Mais c'est aussi une régularisation que vous êtes obligé de faire pour pouvoir le faire le jour où il faudra le faire.

Monsieur le Maire. Effectivement, sans cette délibération, je n'ai pas cette possibilité. Dans le passé, il y a un agent qui m'a sollicité, ça a été un refus. Ici, nous sommes dans le cas où on a eu une demande, que nous allons accepter. Il s'agit d'une personne du service petite enfance qui a des difficultés par rapport à son travail et à sa situation. Elle préfère qu'on puisse arrêter notre collaboration entre nous. Ça va dans le sens de la collectivité. On ne peut pas se permettre, au service petite enfance, d'avoir trop de soucis. On ne peut pas prendre de risques avec la responsabilité des enfants en bas âge. Nous allons aller dans ce sens pour cette personne. Comme je l'ai rappelé au niveau des finances et affaires générales, il n'est pas question pour l'instant, je vois mal comment je pourrais accepter ce genre de chose, quand il s'agirait d'une rupture conventionnelle vis-à-vis d'un agent de la fonction publique. Là, on est bien sur un CDI de droit privé. Pour moi, il est important qu'il n'y ait pas d'incidence indirecte pour la collectivité. L'incidence directe, c'est dans la négociation pour cette rupture conventionnelle. L'incidence indirecte, c'est le cas où la personne quitte pour un emploi ou quoi que ce soit, qui ne pourrait pas engendrer de frais supplémentaires pour la collectivité et qui, à un moment donné, se retrouverait sans emploi et sans chômage. S'il y avait chômage, ce serait la collectivité qui serait dans l'obligation de payer de chômage. Dans ce cadre, je m'y opposerai. Je ne veux pas engager la collectivité sur des « peut-être ». On a eu un cas, c'était un fonctionnaire et ça a été non.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

La délibération 2023-93 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre d'une rupture conventionnelle pendant toute la durée du mandat.

#### **2023-94 DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT**

*Lecture du rapport par Monsieur le Maire*

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Les autres années où on a fait le recensement, on avait un coordonnateur ?

Monsieur le Maire. Tout à fait.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

La délibération 2023-94 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes

de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- **DE PRÉCISER** que :
  - le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ;
  - le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT ;
  - le coordonnateur d'enquête recevra 30€ pour chaque séance de formation.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **2023-95 RECRUTEMENT(S) D'AGENT(S) RECENSEUR(S)**

*Lecture du rapport par Monsieur Éric LARGITTE*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 : Il y a lieu, de recruter 15 agents recenseurs.

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

La délibération 2023-95 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE RECRUTER** au maximum 15 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, pour la période allant de mi-janvier à mi-février et pour une durée de 7 semaines.
- **DE DÉCIDER** que :
  - L'agent sera payé à la tâche(s) à raison de : 20 € bruts par relevé d'adresse
  - 1 € brut par feuille de logement remplie, 1.55 € bruts par bulletin individuel rempli.
  - Chaque agent recenseur recevra 30 € bruts pour chaque séance de formation (deux ½ journées).
  - La collectivité versera un forfait de 45 € bruts pour les frais de transports et communications téléphoniques

#### **2023-96 SOLLICITATION DE LA D.E.T.R./D.S.I.L. ET AUTRES FINANCEURS – PROJET « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » - MAISON DU PATRIMOINE SALLE 3S**

*Lecture du rapport par Monsieur le Maire*

Dans le cadre de son projet de rénovation énergétique de la maison du patrimoine et de la salle 3S, la commune de Saint-Julien-les-Villas sollicite l'accompagnement financier de la DETR / DSIL et d'autres financeurs.

La rénovation des 2 bâtiments situés à Saint Julien les villas permettra d'isoler chacun des bâtiments au niveau des murs extérieurs, le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que l'installation d'un chauffage par géothermie.

Les travaux de rénovation de ces bâtiments seront réalisés au cours de l'année 2024.

Le montant sollicité est de 210 000 euros au regard des travaux effectués au niveau de chaque bâtiment soit 21 % du montant global du projet.

Le plan de financement ferait apparaître :

COUT ESTIME DE L'OPÉRATION (HT)	
	MONTANTS HT
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – MAISON DU PATRIMOINE	500 000 €
TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – SALLE 3S	500 000 €
TOTAL	1 000 000 €

Financiers	Dépenses éligibles	Montant sollicité - subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
DETR / DSIL	1 000 000 €	210 000 €	21%	21%
Département	1 000 000 €	170 000 €	17 %	17 %
Région	1 000 000 €	120 000 €	12 %	12%
Fonds Vert	1 000 000 €	300 000 €	30 %	30 %
Autofinancement	1 000 000 €	200 000 €	20%	20 %
Coût total de l'opération	1 000 000 €			100 %

La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Éric LARGITTE. Je suis favorable à ce projet, mais à chaque fois, on se base sur le même mécanisme, on va toujours rechercher des subventions. On sait qu'à l'heure actuelle, on a des projets latents, qui nécessitent une plus grande vigilance, notamment de mettre en place un plan d'attaque pour qu'on puisse respecter les différents jalons qu'on a communiqués. Je suis favorable, mais c'est toujours dans l'hypothèse de récupérer des subventions, puis de batailler pour toucher ces subventions. En parallèle, on se noie un peu dans toutes ces demandes. On a deux gros projets en stand-by pour l'instant, le gymnase et la petite enfance. L'autofinancement, il n'est pas déraisonnable, mais dans le contexte actuel, il faut toujours avoir un filet de sécurité. C'est ma remarque.

Monsieur le Maire. Le filet de sécurité, on l'a puisqu'on va d'abord chercher les financements. On est sur des louches, pas du tout sur des programmes de travaux bien définis, même si on sait à peu près où on met les pieds. On n'a pas défini un projet, mis à part d'aller faire une étude énergétique sur chacun des deux bâtiments. Nous n'avons rien fait d'autre. Nous démarrons le projet et nous voyons comment nous pouvons avancer. Une chose est sûre, c'est que sur chacun des bâtiments, il y a nécessité de faire quelque chose. Les coûts des énergies étant là, si on veut se prémunir d'augmentation des coûts de l'énergie dans l'avenir, il y a nécessité d'avancer et d'aller de l'avant sur ces bâtiments. Vous avez raison de le souligner, on est en avance par rapport à d'autres et on a beaucoup de projets en cours. Mais nous sommes très loin du niveau d'investissement que nous pratiquons aujourd'hui. Il est évident qu'il faut que nous soyons vigilants par rapport à ça, mais il est important que nous puissions continuer à avancer dans le sens des économies d'énergie, et de profiter pour remettre en état ou remettre au goût du jour les bâtiments qu'on veut utiliser.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

**Pour**                    **29**  
**Contre**                **0**  
**Abstention**           **0**

La délibération 2023-96 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

Dans le cadre de son projet de rénovation du gymnase Fernand Ganne, la commune de Saint-Julien-les-Villas sollicite l'accompagnement financier de la Région avec son dispositif « soutenir l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ».

Le projet de rénovation du gymnase Fernand Ganne est estimé à 3 200 000 euros (hors le coût de la rénovation énergétique). Le montant sollicité est de 200 000 euros soit 6,25 % du montant global du projet.

Le plan de financement actualisé ferait apparaître :

FINANCEURS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	MONTANT SOLLICITÉ - SUBVENTION	% DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE	% SUR COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION
Région – Soutenir l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité	3 200 000 €	200 000 €	6,25 %	6,25 %
DETR	3 200 000 €	300 000 €	9,38 %	9,38 %
Fonds Vert	3 200 000 €	300 000 €	9,38 %	9,38 %
Autofinancement	3 200 000 €	2 400 000 €	74,99 %	74,99 %
Coût total de l'opération	3 200 000 €			100 %

La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. C'est un chantier, je sais que ça peut vous donner des sueurs froides, mais je crois que ça va commencer à nous en donner un peu plus. Parce qu'on n'est toujours pas sur un coût définitif. Vous l'annoncez à 10,6 millions d'euros environ, ce qui est déjà pharaonique pour une rénovation de gymnase. Techniquement, j'ai bien compris tout ce qui s'y passait, de par mon expérience passée. Mais c'est quand même assez impressionnant. Vous avez eu une CAO la semaine dernière. Il y a encore eu des avenants, pour 100 et quelques mille euros, plus un prévisionnel d'avenants de plus de 40 000 euros, parce qu'on nous impose un peu plus de contraintes. Je sais très bien que vous n'êtes pas responsable de ces contraintes. Mais c'est vous le patron, donc je m'adresse à vous. Vous êtes censé avoir toutes les réponses. Dans ces 10,6 millions d'euros, est-on sûr d'avoir tout, et éventuellement les mauvaises surprises ? Je ne vous cacherais pas qu'on est un peu dans le flou sur la situation de ce dossier. Vous nous avez fait un tableau par rapport aux subventions, c'est bien. On pouvait l'attendre. Mais personnellement, je vous demande s'il ne serait pas possible que vous nous fassiez un tableau (c'est un peu de travail pour les services, mais c'est aussi comme ça que ça doit se faire) qui reprendrait, ligne par ligne ou chapitre par chapitre, la situation exacte de ce qu'on a d'engagé en termes de finances pour ce gymnase. Honnêtement, avec tous les dossiers qu'on a votés depuis que le gymnase est engagé, on ne sait plus trop où on en est. Je n'ai pas honte de vous le dire. Ce serait bien si vous pouviez nous faire ce type de tableau. Je m'étonne un peu qu'il n'y ait pas plus de gens qui semblent interpellés par cette situation de la rénovation d'un gymnase à plus de 10 millions d'euros. C'est énorme quand même, vous en conviendrez. Je sais que notamment, la volonté de le faire en autosuffisance énergétique, ce qui est un bon point, ça coûte beaucoup de sous qui n'étaient pas prévus. Mais quand même ! Vous l'avez dit, vous ne vous en êtes pas caché et on vous en remercie, c'est quand même un dossier qui, à la fin de l'année, risque de mettre à mal nos finances communales. On sait que vous avez emprunté des sous avec lesquels on n'était pas d'accord. Tout ça m'inquiète un peu. On le votera. Jean-Marc Weinling s'abstiendra, il vous a fait un sms pour cela. Si vous pouvez nous faire ce tableau, on y retrouverait nos petits. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Tout d'abord, le coût final, vous l'avez. Il n'a pas évolué. J'ai volontairement repris la délibération que nous avons prise en novembre 2022. On demandait d'aller chercher au conseil départemental la somme de 1 795 000 €. La somme qui était dans cette délibération, coût total de l'opération : 10 559 065 €. La somme n'a pas évolué. Lorsqu'on a fait notre débat d'orientation budgétaire, vous aviez l'ensemble des subventions qui étaient prévu sur cette ligne. Nous étions à 10 555 533 € HT, 12 655 440 € en TTC. Et 8 208 000 € de subventions à aller chercher, avec un potentiel de 9 100 000 €, ce qui était au-delà des 80 %. C'est la situation par rapport au montant global tel qu'il a été défini. Maintenant, on va aller un peu plus loin. Je vais vous donner ce qui a été voté. On est sur un APCP, c'est-à-dire un programme sur 3 ans, 2021, 2022, 2023. Il n'est théoriquement rien prévu pour 2024, il sera peut-être prévu quelque chose sur 2024, nous verrons ça en fin d'année. Sur 2022, il était prévu un budget de 4 559 630 €. Sur 2023, il était prévu, avant notre DM d'aujourd'hui, 9 495 020 €. Ces sommes sont TTC, puisque c'est de l'argent dépensé par la collectivité, on récupère le FCTVA l'année d'après. Sur l'année 2022, on a réalisé 2 283 035 €. A ce jour, nous avons réalisé 4 641 316 €. Si j'ajoute le réalisé de l'année dernière avec le budgeté de cette année, nous sommes à

11 778 055 €, qu'il faut comparer aux 12 821 000 prévus depuis plus de l'année dernière. Ce qui fait que nous sommes encore en-deçà de ce qui est prévu dans le dossier. Nous sommes à aujourd'hui, en HT, à 10 435 032 € dans nos besoins. On pourra encore monter, ça inclut effectivement la CAO, la CAO qui arrive derrière. On a encore à peu près entre 60 000 et 100 000 € de besoins supplémentaires, qui font qu'on se sera quasiment à 10 500 000 €. On est encore en dessous de 10 684 000 €. On reste dans le budget. Je rajouterai même que sont incluses dedans les réactualisations de tarif. Les avenants, les imprévus sont dedans. Les réactualisations de tarif sont dedans et on a encore un petit mou. On est à l'heure actuelle totalement dans notre budget, et dans un budget qui n'a pas bougé depuis plus d'un an. On reste droit dans ce qu'on avait prévu. Il est tout à fait évident qu'il y a des choses qui se rajoutent, mais ça fait partie de ce qu'on appelle les imprévus. Ces imprévus sont prévus dans le budget. Si on part sans imprévus, dès qu'il y a quelque chose qui se rajoute, c'est du plus. Si on prévoit des imprévus dès le départ, ça vient en déduction de ce qui a été mis dans le budget.

Vous évoquez de vouloir un tableau. Ce tableau, vous l'avez. C'est celui que je vous ai donné au mois de juillet, lorsque M. Largette l'avait sollicité indirectement au travers du conseil de juin, qu'il a resollicité lors du dernier conseil. Dans ces tableaux, vous avez les six grands projets d'actualité pour la collectivité et les dépenses HT et TTC. Ce qui a été facturé en 2022, c'est factuel. Ce qui a été facturé en 2023, au 1<sup>er</sup> octobre. Au 1<sup>er</sup> novembre, on aura les nouveaux chiffres en fonction de ce qui sera facturé sur novembre. Vous avez le total, sa valeur HT et la correspondance par rapport aux dépenses. Si vous prenez le gymnase, à ce jour, on est à 54 % des dépenses prévues. Elles ne sont pas forcément budgétées, elles ne sont pas forcément à réaliser, mais ce sont celles qui sont prévues. De la même manière, vous avez l'évolution de chacune des subventions, celles qui sont validées sont en gras. Celles qui ne sont pas tout à fait validées. Les 400 000 € ont été validées lors du dernier conseil communautaire. Vous avez les quantités reçues sur l'année 2022, les quantités reçues sur 2023 au 1<sup>er</sup> octobre. Le total. Le pourcentage par rapport à ce qui a été validé et le pourcentage par rapport à ce qui a été facturé. Si je prends le gymnase, il y a 50 % de subventions reçues par rapport à ce qui a été facturé. Mais il y a encore beaucoup à recevoir. Vous avez cette déclinaison sur chacun des projets. Et le regroupement des six projets dans le dernier tableau. Je pense qu'avec ce tableau, vous avez un suivi opérationnel à la fois de ce qui est fait et de ce qui va arriver. La seule chose que vous ne trouvez pas là, c'est la trésorerie. On a la version budgétaire, on n'a pas la version trésorerie. C'est celle qu'on doit manager au quotidien.

Éric LARGETTE. Merci pour cette synthèse. Pour moi, c'est une présentation statique. Pour compléter ce tableau, il faudrait un support pour avoir l'avancement, la progression. Actuellement, le temps passe et quand je passe devant le gymnase, j'ai l'impression de contempler une carte postale. Tout est figé. La question que je pose, c'est : qu'est-ce qui se passe ? Pourquoi le temps passe et pas de travaux, ça ne bouge pas. Pour compléter ce document, il faudrait un document qui nous explique, avec des feux rouge, orange, quels sont les points de blocage, les actions que vous allez mener et surtout, par rapport aux jalons. On a communiqué une date de livraison courant avril. Pour arriver courant avril, qu'est-ce qui va se passer ? Qu'est-ce qu'on peut faire de manière collective ? Ce sont mes questions. J'avais recensé un certain nombre de questions. Pour arriver à cette situation, est-ce qu'on n'a pas fait une erreur de casting par rapport à la réponse à l'appel d'offre ? Quels sont les indices de confiance ? On a fait appel à des prestataires et à chaque fois, il y a eu des défaillances qu'on n'a pas pu anticiper. Aujourd'hui, on est dans la réactivité, on n'est plus dans la proactivité. Il faudrait changer d'état d'esprit pour qu'on puisse valider ensemble ce beau projet.

Monsieur le Maire. Ce gymnase est en pleine évolution. Contrairement à ce que vous dites, il évolue tous les jours. Sur l'extérieur, ça se voit moins parce que le plus important est à l'intérieur. A l'heure actuelle, la salle 1, la grande salle, est quasiment terminée. Une partie des vestiaires est terminée. L'autre partie devrait être terminée pour la fin de ce mois au plus tard. Restera toute la partie du fond qui consiste en la restauration scolaire, la salle de musculation et toute la fonctionnalité technique. C'est pour le gymnase proprement dit. Vous avez à côté les batteries de stockage et les panneaux photovoltaïques avec les onduleurs. L'avancement des travaux du gymnase proprement dit, on est en retard, mais celui qui me dit qu'il arrive à faire un projet dans les temps, qu'il vienne ! En tenant compte, non pas des défaillances d'entreprise, parce qu'on n'a pas de défaillance proprement dite d'entreprise, on a plus de défaillances des salariés d'entreprise. Défaillance de matériaux aussi. Si je vous racontais l'histoire des luminaires du gymnase qui devaient arriver un 4 août, ça partait de Corée par avion et ça devait arriver en France le 4 août. C'est bien parti de Corée, mais ça s'est arrêté en Chine au moment des inondations. On ne sait pas où ils sont aujourd'hui. Nous avons dû faire refaire la production en catastrophe. Nous les avons reçus tout début septembre. On nous avait garanti qu'en 15 jours de temps, c'était installé. Ils ne sont pas encore complètement finis d'être installés. Les réglages sont faits, il y a un bouton marche-arrêt, mais il n'y a pas un bouton de réglage. Ça va arriver, mais on en est là. Je ne vais pas dire que tout est à l'avenant, mais on a des difficultés, comme dans tous gros travaux de ce type-là, qui demandent beaucoup de coordination entre les différentes entreprises. Il faut qu'aucune des entreprises ne soit défaillante pour ne pas gêner celle qui arrive derrière. Si le plombier n'est pas là, le carreleur ne peut pas intervenir derrière. Et ainsi de suite.

Vous me parliez d'une livraison en avril. On ne parle pas d'avril. La livraison, c'est au plus tard fin décembre. Notre subvention de l'Europe, on doit essayer d'aller la chercher à 100 % et pas à 95 %. L'objectif est là.

Est-ce qu'il y a eu une erreur de casting ? Il y a des entreprises qui sont chez nous, qui ont de bonnes cotes chez nous. Elles n'ont pas forcément des défaillances. On a même des entreprises qui nous surprennent parce que de temps en temps, elles sont un peu mal classées, on sait qu'on peut avoir des déboires avec elles. Et on n'en a pas. C'est plus sur celles où

on se qu'on ne devrait pas y avoir de problème qu'on a des problèmes. Donc, casting, je ne sais pas. Défaillance d'entreprise, pas tout à fait sûr. Vous me demandez un tableau des engagements. On les a au travers du budget, ce ne sont que des engagements financiers, pas des engagements techniques et des engagements d'entreprise. Les entreprises ont un planning. On en est au 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> planning, pour essayer de cadrer les choses, de pouvoir tenir les choses. J'espère que c'est le dernier, qu'on ne reviendra pas dessus. On suit. On est plusieurs à suivre, que ce soit nous, maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'OPC, et les responsables des entreprises. Elles ont toutes envie que ça puisse fonctionner le mieux possible. Si je fais le rapport à la salle Jimmy Hayes, je pense que toutes les entreprises étaient contentes du résultat. Ça ne s'est pas passé sans mal. J'oserais même dire que proportionnellement, ça a été beaucoup plus compliqué à la salle Jimmy Hayes qu'au gymnase Fernand Ganne. Proportionnellement, parce qu'on est quand même sur un bâtiment beaucoup plus petit. Mais là, de la même manière, on demande une labellisation passive, les entreprises ne savaient peut-être même pas ce que ça voulait dire. Il a fallu travailler, on a mis plus de 3 mois avant de démarrer le chantier parce qu'il fallait que tous les bureaux d'étude se mettent d'accord avec les entreprises pour savoir ce qu'il fallait faire. On en était loin. Le test d'étanchéité, il a fallu s'y reprendre à 4 fois. On a mis plus de 2 mois pour l'avoir Et la belle est belle de loin et loin d'être belle ! Il y a encore quelques petites bricoles, comme dans chacun des chantiers, à rectifier. C'est en cours, c'est en train de se régler. Lorsqu'on est sur des grands projets comme ça, on ne peut pas dire que ça marche du premier coup. On voit le résultat final, je pense que le gymnase, ça sera exactement la même chose, on aura un beau résultat. Est-ce qu'il sera à la hauteur des 10 millions ? Je pense que oui. On n'est pas que sur un simple gymnase, c'est le gymnase avec d'autres salles derrière. On a la restauration scolaire, c'est un plus qu'on n'avait pas auparavant. On a les panneaux photovoltaïques. La production, ce sera un peu moins de la moitié des panneaux photovoltaïques qu'on déploie sur l'ensemble de la commune. On a les batteries, ce sera sûrement le premier bâtiment du Grand Est équipé de batteries pour pouvoir décaler l'utilisation de la production de l'électricité photovoltaïque. On va avoir un gymnase très haut de gamme, qui répond aux besoins de la commune, de développement de l'énergie durable et de faire économiser à la commune des consommations énergétiques. C'est le premier point et c'est sûrement le plus important. Il sera haut de gamme pour pouvoir accueillir à la fois des équipes olympiques et aussi du basket international, du handball international. Et il sera aussi très utilisé pour l'ensemble de nos associations et nos scolaires, de chez nous ou du collège. J'ai dit lors de l'inauguration de la salle Jimmy Hayes que c'est actuellement 750 personnes qui utilisent cette salle tous les jours. C'est ce qui est prévu maintenant et ce qui sera prévu aussi lorsque le gymnase sera ouvert. Lors que le gymnase sera ouvert, en dehors des matchs, ce sera beaucoup plus que 750 personnes qui utiliseront le gymnase, parce qu'il y aura beaucoup plus de salles, beaucoup plus de possibilités. Et il y a déjà des demandes. C'est un beau projet, c'est un projet qui atteint son niveau. Je ne vais pas me comparer à la cime, mais je dirais une seule chose : budget de départ : 15 M€, budget à l'arrivée : 25 M€. C'est la cime. On n'est pas à 25 M€, on n'est pas non plus à 15 M€.

Éric LARGITTE. Il y a un facteur 3 quand même. Au départ, le projet, c'était 4,5 M€ à peu près. Et on arrive à 12 M€.

Monsieur le Maire. On a augmenté, je suis d'accord. On n'est pas au facteur Pi qu'on utilise couramment, mais un peu plus que le facteur 2. N'oublions pas qu'au départ, on avait séparé les deux, la partie restauration scolaire de la partie gymnase. On a remis tout en un. Au départ, il n'y avait pas le photovoltaïque, les batteries. Il n'y avait pas tout ça, il n'y avait pas forcément la volonté d'arriver quasiment au niveau passif. On ne joue pas dans la même cour. Effectivement, le projet a évolué, je suis tout à fait d'accord là-dessus. Mais il est différent et il va nous apporter beaucoup plus que ce qui était prévu au départ. Je tiens à rappeler qu'à l'origine, le gymnase, avant que l'électricité n'augmente, avant que le gaz n'augmente, c'était 45 000 € de gaz et d'électricité par an. Vous imaginez, si on multiplie par 2 ou 3, ce que ça représente dans les budgets de la commune. C'est aussi à ça qu'on a voulu faire attention. Là, il ne va plus nous coûter, il va rapporter à la commune. Quand je dis rapporter, c'est qu'il va éviter des consommations. Voilà ce que je pouvais vous dire par rapport à ce projet de gymnase. Je rajouterais que si on tient nos délais, s'il n'y a pas de dérapage dans le mois et demi qui vient, on n'aura pas besoin de ces subventions. Si vous en êtes d'accord, on va passer cette délibération, mais derrière, je n'irai pas chercher les subventions. Je vais attendre et je verrai. S'il y a une nécessité, j'irai les chercher. S'il n'y a pas nécessité, je n'irai pas. Aujourd'hui, je n'ai pas besoin. Si vous faites le total des subventions que l'on a par rapport au budget sur le gymnase, on est au-delà des 80 %. Ça veut dire qu'on n'aura pas toutes les subventions, puisque c'est impossible. Mais pour l'instant, tout est acquis.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

La délibération 2023-97 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis "1 abstention" de Jean-Marc WEINLING (représenté) décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.



- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

**2023-98 SOLLICITATION DE LA D.E.T.R./D.S.I.L. – PUMP TRACK – PARC GRIMONT**

*Lecture du rapport par Madame Aurore DESMOUTIERS*

Afin de permettre aux enfants d'apprendre à se déplacer en toute sécurité, de passer les modules « Savoir rouler à vélo » promulgués par l'État, mais aussi accompagner l'engouement autour du vélo et autres objets roulants au sens large (pratique BMX, Trottinette, draisienne...) il est nécessaire de développer des lieux de pratique sécurisés et adaptés à l'apprentissage selon différents niveaux de pratique.

La collectivité souhaite donc requalifier le Parc Grimont avec :

- > Reprise de l'existant, adaptation en plateau d'apprentissage sécurité routière/SRAV
- > Agrandissement
- > Adaptation pour permettre différent niveau de pratique et de mise en situation,
- > Travail sur l'environnement, traçages...,
- > Vallonnement, et espace ludique du type maniabilité / habilité.

Les jeunes et moins jeunes pourront travailler leur déplacement en ville en toute sécurité, apprendre ou réapprendre les règles de la sécurité routière ou encore tester le maniement du vélo sur une piste offrant différentes configurations, revêtements, accès.

Le coût total des travaux est estimé à 186 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	MONTANT SOLLICITE SUBVENTION	% DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE	% SUR COUT TOTAL PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION
DETR / DSIL	186 000 €	55 800 €	30%	30%
Région	186 000 €	55 800 €	30 %	30 %
Autofinancement	186 000 €	74 400 €	40%	40 %
Coût total de	186 000 €			100 %

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour**                    **29**  
**Contre**                **0**  
**Abstention**         **0**

La délibération 2023-98 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

Afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules à deux roues, la commune prévoit d'aménager une nouvelle vélo voie.

Cette voie douce permettrait de relier la vélo voie des lacs vers le secteur universitaire. En effet, cette dernière passerait par le parc Grimont et remonterait allée du Château des Cours, jusqu'au Collège Saint Dominique SAVIO.

La prévision des travaux d'aménagement font état :

COUT ESTIME DE L'OPÉRATION (HT)	
AMÉNAGEMENT PISTE DE VÉLO	MONTANTS HT
TRAVAUX	155 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE	5 000 €
TOTAL	160 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Dépenses éligibles	Montant sollicité - subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
DETR / DSIL	160 000 €	48 000 €	30 %	30%
TCM	160 000 €	40 000 €	25 %	25 %
Autofinancement	160 000 €	72 000 €	45 %	45 %
Coût total de l'opération	160 000 €			100 %

La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour**                    **29**  
**Contre**                **0**  
**Abstention**         **0**

La délibération 2023-99 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

## 2023-100 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ANNÉE 2022

Lecture du rapport par Madame Angélique LESPINASSE

Par délibération du 07 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que

l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-

1, Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe.

**2023-101 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE – « LOTISSEMENT RUE JACQUES BELL »**

*Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE*

CONSIDÉRANT que par une délibération n°2023-65 du 26 juin 2023, le budget annexe du lotissement « rue Jacques Bell » a été créé.

Le budget primitif 2023 du budget annexe du « lotissement rue Jacques BELL » s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	+ 619 375,00 €
Dépenses	- 619 375,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	+ 0,00 €
Dépenses	- 0,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>619 375,00 €</b>

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable. Madame Isabelle AUGUIN (représentée), ne prend pas part au vote, intéressée à l'affaire.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour**                    **29**  
**Contre**                **0**  
**Abstention**         **0**

La délibération 2023-101 est adoptée.

Après avoir délibéré sur le budget primitif 2023 du budget annexe du « Lotissement rue Jacques Bell », le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget annexe sur le budget primitif communal 2023 arrêté à l'équilibre comme suit :

▪ Section de fonctionnement	<b>619 375,00 €</b>
▪ Section d'investissement	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>619 375,00 €</u></b>

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers qui concrétiseront ces demandes.

#### **2023-102 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE – « LOTISSEMENT RUE JACQUES BELL »**

*Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE*

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 lors de sa séance du 27 mars 2023.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M14, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 :

##### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

OPNI – chapitre 21 – Article 2111 – Acquisitions terrains nus	- 142 300,00 €
Op.201605 – chapitre 23 – Article 2315 – Cœur de vie	- 85 000,00 €
Op.202305 – chapitre 23 – Article 2315 – Cœur de vie Phase II	+ 115 000,00 €
Op.201503 – chapitre 23 – Article 21534 – Économies d'énergie	+ 52 300,00 €
Op.202001 – chapitre 23 – Article 2313 – Rénovation gymnase F. Ganne	+ 670 000,00 €
Op.202002 – chapitre 23 – Article 2313 – Salle de gym Espace Grimont	+ 60 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>+ 670 000,00 €</b>

##### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Op.202001 – chapitre 13 – Article 13251 – TCM – Rénovation gymnase F. Ganne	+ 400 000,00 €
Op.202001 – chapitre 13 – Article 1347 – DSIL – Rénovation gymnase F. Ganne	+ 270 000,00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>+ 670 000,00 €</b>

*La commission « Finances-Affaires générales » du 02.10.2023 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Jean-Marc WEINLING, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

La délibération 2023-102 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 1 abstention » de Jean-Marc WEINLING (représenté), décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision modificative n° 4 au budget 2023.

#### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Éric LARGITTE. Une question sur la rue Gentilly. C'est une personne âgée, dont la sortie de garage présente des risques, puisque la rue est à double sens. Elle m'a demandé si on pouvait mettre un miroir de sécurité. Je sais que les travaux vont démarrer l'année prochaine. Entre temps, est-ce qu'on peut la rassurer et lui mettre un miroir de sécurité, ou discuter avec elle. Ouvrir un dialogue pour amener un peu de sérénité dans la communication.

Monsieur le Maire. On ne va pas s'étendre sur ce cas. Nous avons reçu un courrier, il n'y a pas de souci, on le prend en compte comme on l'a déjà signalé au dernier conseil. Ce sera traité. Mais on ne va pas faire de miracle, c'est clair !

Nous avons voté contre le transfert de la compétence du PLUi à TCM. TCM a retravaillé son PLUi, notamment la partie de gouvernance, mais aussi toute sa partie globale. TCM se proposait d'aller dans chacune des mairies ou des groupements de mairies pour présenter ce qu'il proposait au niveau d'un éventuel futur PLUi. C'est moi qui vous le présenterai. Je prendrai les supports de TCM mais comme je fais partie de la commission de TCM, je le ferai sans aucun souci. On vous propose que les membres du conseil municipal se retrouvent le 24 octobre pour en discuter. Je vous exposerai la vision de TCM. Une question nous sera posée : si on acceptait un transfert de compétences ou pas. Cette question sera posée à chacune des 81 communes de TCM. Si une grande majorité des communes étaient favorables à ce principe, dans ce cas-là, TCM enclencherait la demande de transfert et chacune des communes aurait à se positionner de manière ferme sur ce projet. Mais avant, TCM souhaite avoir l'avis des collectivités par rapport à un projet de PLUi. Je pense que ce projet pourrait être acceptable, ou tout du moins, il est négocié, il est en grande partie partagé. Par contre, si on refuse toujours d'aller vers un PLUi, il risque de nous être imposé par le gouvernement. Et ce serait différent, on n'aurait peut-être pas les mêmes latitudes. Nous aurons l'occasion d'en discuter le 24 octobre à 18 h en mairie. On essaiera de se tenir tous ensemble dans la salle des présidents. D'ici là, il y aura peut-être un peu de chauffage !

Prochain conseil municipal : 18 décembre à 19 h dans cette salle.

Les affaires générales : le 7 décembre à 18 h 30 dans la salle de la mairie.

Bonne soirée à tous.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22.*

*(Délibérations certifiées exécutoires le 11.10.2023 et publiées sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le Totem « Affichage Légal » du 12.10.2023 au 12.12.2023).*

Secrétaire de séance  
Jérémy ZWALD



Le Maire  
Jean-Michel VIART

